

CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT

1. - Le billet est nominatif et non cessible. La véracité des informations figurant sur le billet et communiquées pour l'obtention de celui-ci relève de la responsabilité du passager. N'embarqueront que les personnes munies de billet et de carte d'embarquement.

2. - Le passager est tenu de se munir des documents exigés par la réglementation en vigueur, qui pourront lui être réclamés par le personnel de la Compagnie pour vérifier qu'ils sont en règle.

3. - HEURE LIMITE D'ACCEPTATION À L'EMBARQUEMENT.- L'heure limite d'acceptation à l'embarquement correspond au temps minimum nécessaire avant l'heure officielle de départ prévue indiquée sur le billet, pendant lequel le passager et/ou véhicule aura dû être admis à l'embarquement, avoir enregistré ses bagages et être en possession de la carte d'embarquement. Au-delà de cette heure limite, l'embarquement ne sera plus autorisé. Le transporteur ne sera pas tenu pour responsable de la non-acceptation du passager et/ou du véhicule s'il se présente une fois l'embarquement clos.

HEURE LIMITE D'ACCEPTATION À L'EMBARQUEMENT : POUR LES PASSAGERS, 30 MINUTES AVANT LE DÉPART (sauf pour les embarcations rapides 15 minutes) ET POUR LES VÉHICULES, 60 MINUTES AVANT LE DÉPART (sauf pour les embarcations rapides, 30 minutes).

4. - Les passagers ont le droit de transporter gratuitement 40 kg de bagages maximum à usage personnel en cabine et 20 kg s'ils ont réservé un siège. Au-delà, un supplément sera appliqué jusqu'à concurrence de 75 kg maximum en cabine et 30 kg s'ils ont réservé un siège.

Franchise de bagages : cabine 40 kg, siège 20 kg. La Compagnie décline toute responsabilité concernant les bijoux, sommes d'argent et objets de valeur appartenant aux passagers, qui n'auront pas été confiés préalablement aux soins du Capitaine. Il est interdit d'emporter à bord des articles ou des dispositifs à des fins commerciales illicites, ainsi que des marchandises dangereuses (voir Avertissements à la fin du présent document).

5. - La Compagnie ne considérera comme recevables que les réclamations accompagnées du titre de transport en question utilisé par le passager. Les réclamations pour dommages ou perte de bagages enregistrés devront être formulées par écrit auprès de la Compagnie ou de son Agent au moment de la remise des bagages ou au moment où celle-ci aurait dû avoir lieu.

6. - Les horaires et itinéraires pourront être modifiés par suite de cas fortuit ou de force majeure. En pareilles circonstances, la Compagnie prendra toutes les mesures raisonnables relevant de sa compétence pour informer les passagers concernés par ces changements.

7.- En cas de besoin, le transporteur peut se faire remplacer par un autre transporteur, ou bien utiliser d'autres navires.

8.- Toute exclusion ou limitation de responsabilité du transporteur sera appliquée et bénéficiera à ses agents, employés et représentants, ainsi qu'à toute personne ou entité dont le navire sera utilisé par le transporteur pour le transport, de même qu'à ses agents, employés et représentants.

9.- Aucun employé, agent ou représentant du transporteur ne pourra modifier l'une quelconque des conditions de ce contrat ou y renoncer.

10.- Les éventuelles poursuites découlant du contrat de transport maritime sur lignes internationales relèveront de la compétence des Tribunaux prévus conformément à l'application de la Convention d'Athènes de 1974 et/ou des avenants la modifiant et, pour les lignes de navigation de cabotage national, de la juridiction prévue par la loi de procédure civile espagnole en vigueur.

11.- Le transporteur a souscrit une police d'assurance qui couvre le transport et qui est soumise aux conditions de l'Assurance voyage obligatoire.

12.- Le transport des véhicules désignés sur ce billet s'effectue conformément à la réglementation en vigueur en la matière et aux Conventions internationales souscrites par l'Espagne, sans que celles-ci ne figurent parmi la totalité des avaries communes en cas de survenance.

13.- Conformément aux dispositions légales applicables, le transport d'animaux domestiques sera effectué exclusivement dans les parties des navires prévues à cet effet, sauf pour les chiens-guides accompagnant des personnes atteintes de déficiences visuelles, conformément à la réglementation qui leur est applicable. Tout passager doit être en possession des certificats des animaux établis par les autorités sanitaires. La nourriture des animaux pendant leur séjour à bord est à la charge de leurs propriétaires. Vous pouvez consulter la réglementation dans nos Succursales et les Gares maritimes.

14.- CONDITIONS D'ANNULATION DE RÉSERVATIONS ET DE BILLETS.

- Embarcations rapides L'annulation ou le report par le passager d'une réservation ou d'un billet émis pour une date déterminée sera soumis à une pénalité de 10 % du montant du billet si l'annulation est effectuée entre 30 jours et 48 heures précédant le départ du navire, et de 20 % si l'annulation intervient entre 48 heures et 2 heures avant le départ du navire. Au-delà des délais susvisés, l'annulation d'un billet sera soumise à l'application d'une pénalité équivalente à l'intégralité du montant.

- Services conventionnels (tous sauf pour les embarcations rapides) L'annulation ou le report par le passager d'une réservation ou d'un billet émis pour une date déterminée sera soumis à une pénalité de 10 % du montant du billet si l'annulation a lieu entre 30 jours et 10 jours précédant le départ du navire, et de 20 % si l'annulation intervient entre 9 jours et 2 jours avant



TRASMEDITERRANEA



acciona

le départ du navire. Au-delà des délais susvisés, l'annulation d'un billet sera soumise à l'application d'une pénalité équivalente à l'intégralité du montant. Si le passager décide

d'avancer sa date de départ, son billet émis pourra être annulé, sans frais, et il devra réserver une nouvelle place dans la même catégorie ou dans une catégorie supérieure, sous réserve de s'acquitter de la différence, le cas échéant.

- Billets Open Le changement d'un billet FERMÉ en billet OPEN équivaut à une annulation de départ. Le changement d'un billet OPEN en billet FERMÉ équivaut à un avancement du départ. En cas d'annulation d'un billet OPEN, aucune pénalité ne sera appliquée. Les billets OPEN ont une validité d'un an à compter de la date d'émission, sous réserve de réservation de place préalable afin de pouvoir les utiliser.

-Billets émis suite à l'application de Tarifs spéciaux Il existe des tarifs spéciaux soumis à des conditions spécifiques. Dans ces cas, la pénalité en cas d'annulation sera calculée en fonction des conditions du taux appliqué ce qui, dans certains cas, équivaut à la perte totale du montant du billet.

Frais de modification / annulation EUROMER :

50.00 € pour les liaisons ALGERIE / 30.00 € pour les autres destinations

15. REMBOURSEMENT DE BILLET - Pour le remboursement d'un billet émis par un bureau de Trasmediterranea, l'intéressé doit s'adresser à l'un des bureaux de la Compagnie. Les billets émis par les Agences de voyage seront remboursés par elles. Le remboursement, dans l'un ou l'autre cas, sera effectué selon le mode de paiement du billet et les Frais d'émission ne seront nullement remboursables.

ARTICLES DANGEREUX DANS LES BAGAGES ET/OU À L'INTÉRIEUR DU VÉHICULE.
POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, LES ARTICLES SUIVANTS NE SONT PAS AUTORISÉS dans les bagages

enregistrés, les bagages à main ou les bagages à bord des véhicules :

- Porte-documents et mallettes de sécurité dotés de systèmes d'alarme.
- Explosifs, munitions, objets pyrotechniques ou fusées éclairantes.
- Gaz (inflammables, non inflammables, hautement réfrigérés ou toxiques), tels que les camping gaz, l'oxygène, le propane et le butane. - Liquides inflammables, tels que les carburants, peintures ou dissolvants.
- Matières solides inflammables, telles que les articles facilement inflammables, substances sujettes à la combustion spontanée, substances émettant des gaz inflammables au contact de l'eau.
- Substances oxydantes, telles que la soude ou les peroxydes.
- Matières radioactives.

- Certaines restrictions s'appliquent également aux médicaments, articles de toilette, neige carbonique, bouteilles d'oxygène ou gaz carbonique à usage médical, ou munitions d'armes de chasse.

- Les boissons alcoolisées introduites à bord seront réquisitionnées jusqu'à l'arrivée au port.

CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

Dans les ports, des contrôles de sécurité de votre billet, de vos bagages et de votre véhicule peuvent être effectués avant de procéder à l'embarquement ; tout objet pointu, coupant ou de toute autre nature, susceptible d'être considéré comme un objet dangereux sera par conséquent confisqué. Afin d'éviter tout inconvénient, il est conseillé de ne pas transporter ces objets.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément aux dispositions légales, il est expressément interdit de fumer à l'extérieur des zones réservées à cet effet à bord du navire, tout manquement aux règles établies dans ces dispositions fera l'objet d'une sanction.

CONDITIONS GENERALES

PENALITES EN CAS D'ANNULATION :

- . Pénalité de 10 % du montant du billet si l'annulation est effectuée jusqu'à 10 jours avant le départ
- . Pénalité de 20 % du montant du billet si l'annulation est effectuée entre 9 jours et 2 jours avant le départ
- . A moins de 2 jours du départ, la pénalité sera de 100 % du montant du billet.

Frais d'Annulation EUROMER & CIEL VOYAGES : 20 €

MODIFICATION:

Modification de date possible jusqu'à 48h avant le départ: le billet initial devra être annulé et suivi d'une nouvelle réservation au tarif en vigueur ce jour-là; le voyageur s'acquittera de la différence si ce nouveau billet est plus cher.

Frais de Modification EUROMER & CIEL VOYAGES : 20 €

*** TARIFS PROMOTIONNELS: Billets non modifiables, non remboursables.**

** Billet à régler dans son intégralité le jour de la réservation.*

Centrale de réservations France et Europe

EUROMER & CIEL VOYAGES, 5 quai de Sauvages – CS 10024 - 34078 MONTPELLIER CEDEX 3 - Tél: **04 67 65 95 13** - Fax: 04 67 64 62 44

WWW.EUROMER.COM

Veillez trouver ci-joint les conditions d'annulation et de modification à lire avec attention !

ANNULATION / MODIFICATION :

- * Pénalité de 10 % du montant du billet si l'annulation est effectuée entre la réservation et 10 jours avant le départ
- * Pénalité de 20 % du montant du billet si l'annulation est effectuée entre 09 jours et 02 jours avant le départ
- * A moins de 2 jours du départ, la pénalité sera de 100 % du montant du billet.
- * 48 Heures avant le départ, aucune modification ne sera accordée.

Frais EUROMER & CIEL VOYAGES : 20 €

TARIFS PROMOS : Non Modifiables, Non Remboursables.

Frais de dossier : *Non Remboursables*

Conditions lues et acceptées :
Date + signature

Conditions communiquées par téléphone
par l'agent :

Centrale de réservations France et Europe

EUROMER & CIEL VOYAGES, 5 quai de Sauvages – CS 10024 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - Tél: 04 67 65 95 11 - Fax: 04 67 22 53 93

WWW.EUROMER.COM

PENALITES EN CAS D'ANNULATION (billet à dates fixes)

- De 30 jours à 48h avant le départ: 10%
- De 48h à 2h avant le départ: 20%
- A moins de 2h avant le départ: 100%

Frais d'Annulation EUROMER & CIEL VOYAGES: 10 €.

Les compagnies se réservent le droit de réajuster le montant de votre billet, selon le tarif applicable en vigueur, en cas d'embarquement en Haute Saison.

MODIFICATION

Modification de date(s) sur les billets à date fixe ou changement de passager : **10 € de Frais de Modification EUROMER & CIEL VOYAGES** et un éventuel réajustement tarifaire.

***BILLETS « OPEN »**: applicables en basse saison: valables 1an à compter de la date d'émission.

En cas d'annulation: Pas de pénalités mais frais de 20 € EUROMER & CIEL VOYAGES.

OFFRES PROMOTIONNELLES: Billets à dates fixes non modifiables, non remboursables.

Forfaits Camping-cars: Nous consulter !

Centrale de réservations France et Europe

EUROMER & CIEL VOYAGES, 5 quai de Sauvages – CS 10024 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - Tél: **04 67 65 95 11** - Fax: 04 67 22 53 93

WWW.EUROMER.COM